

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-BAPTISTE CLERC

Monsieur CLERC Jean-Baptiste

Grade : adjoint technique territorial principal 2ème classe

Fonctions : contrôleur des installations ANC

Temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_65 en date 16 avril 2026, modifiée par la délibération n°20260430_80 en date du 30 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les actes administratifs du SPANC ; afin de garantir la continuité, qualité et performances de service à l'usager,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 juillet 2026, Monsieur Jean-Baptiste CLERC, agent de maîtrise territoriale, reçoit délégation de signature de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, pour :

- les avis de passage,
- les rapports du contrôle diagnostic des installations existantes,
- les rapports du contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article premier devront porter les nom, prénom qualité et mention de la délégation (Pour la Présidente et par délégation Jean-Baptiste CLERC).

ARTICLE 3 : L'ensemble des présentes délégations sont consenties jusqu'au terme de l'exercice du mandat de la Présidente. Toutefois, dans l'intérêt du service, elle peut y être mis fin à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité, à Monsieur le Préfet de l'Ain et à l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **9 juillet 2026**

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'agent :



La Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr